



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
(CoDERST) de la Meuse

Compte-rendu de la consultation électronique du 26 au 27 novembre 2020

Déclaration d'utilité publique des captages implantés sur le territoire de la commune de
FAINS-VEEL

Demande d'autorisation d'exploitation d'une usine de traitement des eaux de la source
de RUPT-AUX-NONAINS exploitée par le syndicat des Eaux Sud Meuse

~~Bilan de la qualité de l'air en Meuse pour 2019~~

1. Consultation des membres du CoDERST de la Meuse

Le message informant les membres du CoDERST de la consultation dématérialisée et le dossier de séance ont été adressés par courriel le 20 novembre 2020.

Le quorum est atteint. La consultation s'est déroulée du 26 novembre 2020 à 09:00 au 27 novembre 2020 à 16:00 sous la présidence de Monsieur Michel GOURIOU, secrétaire général de la Préfecture de la Meuse.

PRÉSIDENTE	
Madame la Préfète ou son représentant	AR
SIX REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ÉTAT	
Monsieur le DREAL ou son représentant	AR
Monsieur le DREAL ou son représentant	AR
Monsieur le DDT ou son représentant	AR
Monsieur le DDT ou son représentant	AR
Monsieur le DDCSPP ou son représentant	AR
Monsieur le Directeur de la DT du Nord-Est de VNF ou son représentant	AR
REPRÉSENTANT DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)	
Un représentant de la DT de Meuse de l'ARS	AR
CINQ REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
Monsieur Arnaud MERVEILLE, vice-président du conseil départemental de la Meuse	AR
Monsieur Sylvain DENOYELLE, vice-président du conseil départemental de la Meuse	AR
Monsieur Benoît HACQUIN, maire de CHARDOGNE	AR
Monsieur Bernard HENRIONNET, maire de L'ISLE-EN-RIGAULT	AR
Monsieur Alain FERIOLI, maire d'EUVILLE	AR

NEUF PERSONNES RÉPARTIES À PARTS ÉGALES ENTRE LES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE CONSOMMATEURS, DE PÊCHE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES MEMBRES DE PROFESSIONS AYANT LEUR ACTIVITÉ DANS LES DOMAINES DE COMPÉTENCE DE LA COMMISSION ET DES EXPERTS DANS CES MÊMES DOMAINES	
Monsieur le président de l'UDAF de la Meuse ou son représentant	AR
Monsieur le président de la Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant	AR
Monsieur le président de Meuse Nature Environnement ou son représentant	AR
Monsieur le président de la Chambre d'agriculture ou son représentant	AR
Monsieur le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant	AR
Monsieur le président de la CCI Meuse-Haute Marne ou son représentant	PAS AR
Monsieur Julien DEFER, architecte DPLG, ou son suppléant	AR
Madame Christine KOLCZYNSKI, ingénieur-conseil CARSAT Nord-Est ou son suppléant	PAS AR
Monsieur le directeur du SDIS	AR
TROIS PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	
Monsieur Patrick LUCQUIN, spécialiste santé publique, médecine préventive et hygiène	PAS AR
Monsieur Jean-Philippe KERN, médecin généraliste	AR
Monsieur Patrick FRADET, hydrogéologue agréé et coordonnateur départemental	PAS AR
TOTAL	21 AR

Le 26 novembre 2020 à 08:00, les membres ont été informés du respect de la procédure contradictoire pour les pétitionnaires.

Deux précisions ont également été apportées :

- concernant le dossier de protection des captages de FAINS-VEEL, dans le rapport de présentation, il convient de lire, pour la Source Côte de Géminel, un rendement de 78% au lieu de 50 % ;

- concernant le dossier de mise en service d'une usine de traitement des eaux : le Syndicat mixte des eaux du Sud Meuse a sollicité le retrait de la mention "un réacteur par ultraviolet" dans l'article 2 du projet d'arrêté. L'ARS, service instructeur, valide cette suppression. En effet, prévue dans le dossier initial, cette variante (réacteur UV) n'a pas été retenue par le pétitionnaire. Le système de chloration retenu avant mise en distribution (désinfection par chlore gazeux) est suffisant dans ce dossier et permet une désinfection rémanente de l'eau sur le réseau. Aussi, l'arrêté final prendra en considération cette observation.

2. Présentation des affaires

2.1. : commune de FAINS-VEEL – captage - DUP

Objet :

Demande d'avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines des sources Mourot et de la Cote Géminel exploitées par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse à titre de régularisation et l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau et portant autorisation d'utiliser l'eau des sources Mourot et de la Cote Géminel pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Au vu des résultats de l'enquête publique, de l'avis du commissaire enquêteur et des propositions émises par l'hydrogéologue agréé, le service instructeur, l'ARS, propose aux membres du CoDERST de donner un avis favorable au projet d'arrêté.

Discussion :

Monsieur HANOTEL souhaite apporter deux remarques.

D'abord, il indique que le rendement de 50 % pour la source Côte de Géminel laissait penser à de fortes pertes sur le réseau. Toutefois, il ajoute que 24% de pertes est tout de même conséquent au regard des années sèches qui se répètent.

Ensuite, il indique que la norme de nitrate est de 50 mg/l mais fait remarquer que, à partir de 25 mg/l, les nouveaux-nés peuvent manquer d'oxygène.

Madame BERTRAND répond que, concernant le paramètre nitrates, la limite de qualité fixée à 50 mg/l prend en compte les risques associés à l'ingestion d'eau par les nourrissons. À ce titre, les services de l'ARS demandent la limitation des usages pour les femmes enceintes et les nourrissons de moins de 6 mois dès qu'une eau présente un dépassement de la limite de qualité fixée à 50 mg/l ; au-delà de 100 mg/l, la restriction s'étend à la population générale.

Résultat des votes :

Les membres du CoDERST de la Meuse émettent un avis favorable à la majorité des voix exprimées (19 favorables, 2 abstentions) au projet d'arrêté.

L'absence de vote est considérée comme une abstention.

2.2 : commune de RUPT-AUX-NONAINS – exploitation d'une usine de traitement des eaux

Objet :

Demande d'avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'installation d'une usine de traitement et d'utiliser l'eau pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine au bénéfice du Syndicat Mixte des Eaux du Sud Meuse.

La création de cette nouvelle station de traitement portée par le Syndicat pour traiter l'eau d'adduction publique de la source de Rupt-aux-Nonains permet de répondre aux exigences réglementaires fixées par le code de la santé publique pour la distribution à la population concernée d'une eau de qualité conforme.

En conséquence, le service instructeur, l'ARS, propose aux membres du CoDERST de donner une suite favorable à la mise en œuvre de ce traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Discussion :

Le 26 novembre 2020 à 08:00, il a été précisé aux membres que le Syndicat a sollicité le retrait de la mention « un réacteur par ultraviolet » dans l'article 2 du projet d'arrêté.

Le service instructeur valide cette suppression. En effet, prévue dans le dossier initial, cette variante (réacteur UV) n'a pas été retenue par le pétitionnaire. Le système de chloration retenu avant mise en distribution (désinfection par chlore gazeux) est suffisant dans ce dossier et permet une désinfection rémanente de l'eau sur le réseau.

Aussi, l'arrêté final prendra en considération cette observation.

Résultat des votes :

Les membres du CoDERST de la Meuse émettent un avis favorable à la majorité des voix exprimées (19 favorables, 2 abstentions) au projet d'arrêté.

L'absence de vote est considéré comme une abstention.

2.3 : bilan sur la qualité de l'air en Meuse 2019 (sans vote)

Objet :

Présentation au CoDERST du bilan sur la qualité de l'air (sans vote).

Discussion :

Aucune remarque n'est formulée.

Le président,

Michel GOURIOU
